



## DIMENSIONS DE L'INSTALLATION DEMANDÉE

Désignation de la voie		Pan-coupé	
Longueur demandée			
Largeur demandée			

## VOS OBSERVATIONS

*Je m'engage à respecter les dimensions qui me seront autorisées, à me conformer strictement aux règlements qui s'appliquent à mon projet, à acquitter la redevance correspondante d'occupation du domaine public et à supprimer cette installation lorsque l'Administration le jugera utile.*

Lu et approuvé, le .....

## COMPOSITION DU DOSSIER

La justification du caractère commerciale de l'activité exercée (certificat d'inscription au registre du commerce ou au registre des métiers) et la fourniture, pour les débits de boisson, de la copie de la licence de vente de boisson au nom du propriétaire ou de l'exploitant du fonds de commerce.

Un titre d'occupation régulière des locaux (copie du bail ou du titre de propriété)

Une notice descriptive de l'installation ou de l'occupation du domaine public projetée, précisant notamment les matériaux et les couleurs des mobiliers.

Un plan côté précisant l'implantation du dispositif par rapport au commerce exploité et aux occupations voisines existantes (mobiliers urbains, potelets, arbres, terrasses etc...) accompagné de détails éventuels nécessaires à sa bonne compréhension, avec l'indication du trottoir.

Une ou plusieurs photographies du commerce montrant le bâtiment et son environnement et les abords de l'installation projetée (mobiliers urbains, potelets, arbres, terrasses etc...)

A partir de cette ou ces photographie(s), l'insertion du projet dans l'existant.

Si pose d'écrans perpendiculaires à la façade : Un plan comprenant une élévation des écrans, le mode de fixation en partie haute, l'indication de l'accès obligatoire, les indications concernant le respect des règles de sécurité, les matériaux prévus.

## DÉFINITION DES OCCUPATIONS

**ETALAGE :** Exposition et vente sur la voie publique d'objets ou denrées en rapport avec le commerce. Emplacement de l'étalage : accolé à la devanture du commerce.

**CONTRE-ETALAGE :** Etalage situé en bordure du trottoir

**TERRASSE OUVERTE :** Installation sur la voie publique de tables et de chaises pouvant être délimitée par des bacs à plantes. Concerne exclusivement les exploitants de débits de boissons ou de restauration (cafés, restaurants, salon de thé, ...) ou les théâtres, musées. L'emplacement de la terrasse ouverte est accolé à la devanture du commerce.

**CONTRE -TERRASSE OUVERTE :** Terrasse ouverte située en bordure de trottoir

Nota : Pour délivrer une autorisation de terrasse ouverte, il est nécessaire que le commerce dispose d'une salle à l'intérieur où les gens puissent consommer assis.

## INFORMATIONS PRATIQUES AU DEPOT

Les imprimés peuvent être téléchargés sur le site de la Ville de Surgères ([www.ville-surgeres.fr](http://www.ville-surgeres.fr) rubrique "La Mairie – Vos démarches – Administratif – Demande d'occupation du domaine public ») ou retirés sur place, au Service Urbanisme de la Mairie de Surgères – Square du Château – BP 59 – 17700 SURGERES, ouvert au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9H à 12H30 ou sur rendez-vous au 05 46 07 76 17.

Les demandes peuvent être déposées à l'adresse ci-dessus ou transmises par courrier à l'adresse :

Mairie de Surgères  
Service Urbanisme  
Square du Château – BP 59  
17700 SURGERES